





## ACCÈS ENCADRÉ POUR LES CHIENS



Dès le 17 mai 2019, les chiens seront admis au parc national du Bic, dans certains endroits désignés.

Tous les détails à [sepaq.com/animaux](http://sepaq.com/animaux)

### PRINCIPALES RÈGLES D'ENCADREMENT

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse (max 3m) et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré.

\* Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire et/ou de recevoir un constat d'infraction, le cas échéant.

Le respect de la réglementation est essentiel et l'offre pourrait être revue si un relâchement était constaté.

### ENDROITS AUTORISÉS

Sentier d'été	Le Pic-Champlain
Camping	Camping Rivière-du-Sud-Ouest : emplacements 1 à 41 et 59 à 66
Aire de pique-nique	Aire de pique-nique de l'Îlet-au-Flacon
Accès nautique	Mises à l'eau Îlet-au-Flacon et Havre-du-Bic
Sentier d'hiver	Aucun accès autorisé